



**RÈGLEMENT 2022-273 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 96-013 CONSTITUTANT
UN COMITÉ CONSULTATIF EN
URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dudswell a adopté, le 18 septembre 1996, le Règlement numéro 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajuster la rémunération à laquelle aurait droit tout membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par le conseiller M. Réjean Cloutier lequel a procédé à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN CLOUTIER CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le présent règlement portant le numéro 2022-273 Règlement modifiant le règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme soit adopté à l'unanimité lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022 et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION

L'article 15.1 « Rémunération applicable aux membres qui ne sont pas membres du conseil municipal » est modifié de manière à ce que la rémunération par réunion soit de quarante (40,00 \$) par réunion du comité consultatif.

ARTICLE 3 RÉTROACTION

L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mariane Paré
Maire

Rachel Lessard
Greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2022-05-02
Présentation du projet de règlement :	2022-05-02
Adoption du règlement :	2022-06-06
Entrée en vigueur et publication :	2022-06-09

Le 9 juin 2022



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la session ordinaire tenue le 2 mai 2022 pour l'adoption du *Règlement portant le numéro 2022-273* modifiant le règlement 96-013 constituant un comité consultatif en urbanisme

Toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal sur les heures normales d'ouverture.

Et que ledit Règlement fut adopté à Dudswell, par les membres du conseil, à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022.

Donné à Dudswell, ce 9^e jour du mois de juin 2022.

Rachel Lessard,
Greffière-trésorière adjointe
(ART. 451 CM)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Rachel Lessard, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Dudswell, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 9 juin 2022, entre 9 h et 20 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juin 2022.

Rachel Lessard,
Greffière-trésorière adjointe
(ART. 451 CM)